

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 MAI 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi tendant à ouvrir un crédit de cinq millions, pour la continuation des travaux du chemin de fer et des routes pavées ou ferrées.

MESSIEURS,

Le crédit de douze millions de francs que vous avez ouvert au Gouvernement par la loi du 28 décembre dernier, n° 885, est sur le point d'être épuisé.

Dans le but de ne pas être exposés à suspendre les travaux du chemin de fer, faute de disposition légale qui permette à la Cour des Comptes d'en liquider les dépenses, et afin de n'avoir pas la main forcée par le temps pour la réalisation de l'emprunt de 90 millions, que nous vous avons demandé à être autorisés à contracter, nous venons vous prier d'ouvrir au Gouvernement un crédit supplémentaire de cinq millions de francs aux mêmes fins que celles de la loi précitée.

Nous vous demandons en même temps l'autorisation d'émettre temporairement et au besoin des bons du trésor pour couvrir ce crédit; mais nous nous hâtons de dire que, selon toutes les probabilités, il ne sera fait que partiellement emploi de ce moyen, attendu que l'état de la caisse, ou, en d'autres termes, la disponibilité momentanée des ressources déjà votées, pourra permettre de pourvoir aux besoins des chemins de fer jusqu'à ce que les premiers versements de l'emprunt soient effectués.

Le projet que nous venons vous soumettre, Messieurs, et dont il serait désirable que vous fissiez, sans retard, l'objet de vos délibérations, ayant été, en quelque sorte, préalablement justifié par les explications données dans l'exposé des motifs de la loi d'emprunt, nous croyons ne devoir l'appuyer que des considérations d'ordre et de prudence que nous venons d'avoir l'honneur de vous indiquer.

Bruxelles. le 20 mai 1840.

*Les Ministres des Finances et des
Travaux Publics,*

MERCIER.

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Travaux Publics
et des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
nom à la Chambre des Représentants par Notre Ministre des
Finances :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Gouvernement un crédit supplémentaire
de cinq millions de francs (fr. 5,000,000) , aux mêmes fins
que celles indiquées à la loi du 28 décembre 1839 (*Bulletin
Officiel* n° 885).

ART. 2.

Ce crédit sera couvert par une émission de bons du trésor
à effectuer selon les conditions de la loi du 16 février 1833
(*Bulletin Officiel* n° 157).

Donné à Laeken , le 17 mai 1840.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux Publics,

CH. ROGIER.

Le Ministre des Finances ,

MERCIER.
